

17.04.26

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Nombre en exercice : 40

Présents : 38

Votants : 40

Date de la convocation : 2 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi dix avril, à dix-sept heures trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Créonnais, dûment convoqué par Monsieur Alain ZABULON, Président sortant, s'est réuni en session ordinaire, Salle polyvalente de Saint Léon sous la présidence de Madame Maryvonne LAFON, doyenne d'âge de l'assemblée et de M. Alain ZABULON Président nouvellement élu.

PRESENTS (38): **BARON** : M. Emmanuel LE BLOND DU PLOUY, Mme Sophie RENAUD, M. Hervé THARAUD, **BLESIGNAC** : Mme Dominique LARCHÉ, **CAMIA ET SAINT DENIS** : M. Eric CHARRIER, **CAPIAN** : M. Frédéric LATASTE, M. Franck LUQUE **CREON** : M. Stéphane SANCHIS, Mme Lydie MARIN, M. Alain ZABULON, Mme Josette BERNARD, Mme Viviane SERRES, M. Jérôme FUSEAU, Mme Fabienne IDAR, M. Alexis FEBBRARI **CURSAN** : M. Ludovic CAURRAZE, M. Etienne DURAND **HAUX** : M. Romain BARTHET-BARATEIG, **LA SAUVE MAJEURE** : M. Alain BOIZARD, Mme Marie Christine SOLAIRE, M. Jean-Marc LAMI, **LE POUT** : M. Jean Luc JOYEUX, M. Matthieu DESFORGES, **LOUPES** : Mme Véronique LESVIGNES, Mme Catherine GUILLOU **MADIRAC** : M. Bernard PAGES **SADIRAC** : M. Patrick GOMEZ, Mme Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER, M. Patrick LE BARS, Mme Françoise GOASGUEN, M. Christophe MOIROUX, Mme Coraline TOURET, M. Benoit LAMARQUE, M. Jean-Louis MOLL, Mme Patricia TROVALET, **SAINT GENES DE LOMBAUD** : Mme Maryvonne LAFON **SAINT LEON** : M. Nicolas TARBES **VILLENAVE DE RIONS** : M. Jean Marc SUBERVIE.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (02) : **CREON** : M. Pascal RAUZY pouvoir à M. Stéphane SANCHIS, **HAUX** : M. Jérémy VAROQUI pouvoir à M. Romain BARTHET-BARATEIG.

ABSENTS (00) :

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L2121-15 du CGCT le Conseil Communautaire désigne M. Nicolas TARBES délégué communautaire de la Commune de Saint Léon secrétaire de séance.

OBJET : ELECTION DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

Rappel : les vice-présidents et les autres membres du bureau sont élus individuellement, un par un, par l'organe délibérant. Le scrutin de liste n'est pas applicable pour ces élections.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-1 et L.2122-7 ; L'article L. 5211-10 du CGCT, présente la désignation d'autres membres du bureau comme une possibilité. Aucune disposition légale ou réglementaire ne détermine le nombre, ni les qualités et fonctions spécifiques des membres du bureau autres que le président et les vice-présidents.

Considérant que les autres membres du bureau sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Vu la délibération n°15.04.26 portant création de 07 postes de vice-présidents et de 11 autres membres du bureau (soit un nombre total de membres de bureau de 19 membres);

Il est procédé à l'élection des autres membres du bureau :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Il est procédé à l'élection du 1^{er} autre membre du bureau

Après un appel de candidature,

M. Emmanuel LE BLOND DU PLOUY se porte candidat

Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 40

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 38

Majorité absolue : 20

A obtenu :

M. Emmanuel LE BLOND DU PLOUY trente-huit voix

M. Emmanuel LE BLOND DU PLOUY ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé membre du bureau et a été immédiatement installé

M. Emmanuel LE BLOND DU PLOUY a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Il est procédé à l'élection du 2^{ème} autre membre du bureau

Après un appel de candidature,

M. Eric CHARRIER se porte candidat

Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 40

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 38

Majorité absolue : 20

Ont obtenu :

M. Eric CHARRIER trente-huit voix

M. Eric CHARRIER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé membre du bureau et a été immédiatement installé

M. Eric CHARRIER a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Il est procédé à l'élection du 3^{ème} autre membre du bureau

Après un appel de candidature,

M. Stéphane SANCHIS se porte candidat

Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 40

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 4

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 36

Majorité absolue : 19

Ont obtenu :

M. Stéphane SANCHIS trente-six voix

M. Stéphane SANCHIS ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé membre du bureau et a été immédiatement installé

M. Stéphane SANCHIS a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Il est procédé à l'élection du 4^{ème} autre membre du bureau

Après un appel de candidature,

M. Romain BARTHET-BARATEIG se porte candidat

Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 40

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 9

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 31

Majorité absolue : 17

Ont obtenu :

M. Romain BARTHET-BARATEIG trente et une voix

M. Romain BARTHET-BARATEIG ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé membre du bureau et a été immédiatement installé

M. Romain BARTHET-BARATEIG a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Il est procédé à l'élection du 5^{ème} autre membre du bureau

Après un appel de candidature,

M. Alain BOIZARD se porte candidat

Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 40

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 3

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 37

Majorité absolue : 20

Ont obtenu :

M. Alain BOIZARD trente-sept voix

M. Alain BOIZARD ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé membre du bureau et a été immédiatement installé

M. Alain BOIZARD a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Il est procédé à l'élection du 6^{ème} autre membre du bureau

Après un appel de candidature,

M. Jean-Luc JOYEUX se porte candidat

Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 40

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 4

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 36

Majorité absolue : 19

Ont obtenu :

M. Jean-Luc JOYEUX trente-six voix

M. Jean-Luc JOYEUX ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé membre du bureau et a été immédiatement installé

M. Jean-Luc JOYEUX a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Il est procédé à l'élection du 7^{ème} autre membre du bureau

Après un appel de candidature,

Mme Véronique LESVIGNES se porte candidate

Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 40

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 5

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 35

Majorité absolue : 19

Ont obtenu :

Mme Véronique LESVIGNES trente-cinq voix

Mme Véronique LESVIGNES ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée membre du bureau et a été immédiatement installée

Mme Véronique LESVIGNES a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Il est procédé à l'élection du 8^{ème} autre membre du bureau

Après un appel de candidature,

M. Patrick GOMEZ se porte candidat

Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 40

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 9

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 31

Majorité absolue : 17

Ont obtenu :

M. Patrick GOMEZ trente et une voix

M. Patrick GOMEZ ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé membre du bureau et a été immédiatement installé

M. Patrick GOMEZ a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Il est procédé à l'élection du 9^{ème} autre membre du bureau

Après un appel de candidature,

Mme Maryvonne LAFON se porte candidate

Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 40

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 6

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 34

Majorité absolue : 18

Ont obtenu :

Mme Maryvonne LAFON trente-quatre voix

Mme Maryvonne LAFON ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée membre du bureau et a été immédiatement installée

Mme Maryvonne LAFON a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Il est procédé à l'élection du 10^{ème} autre membre du bureau

Après un appel de candidature,

M. Jean Marc SUBERVIE se porte candidat

Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 40

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 38

Majorité absolue : 18

Ont obtenu :

M. Jean Marc SUBERVIE trente-huit voix

M. Jean Marc SUBERVIE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé membre du bureau et a été immédiatement installé

M. Jean Marc SUBERVIE a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Il est procédé à l'élection du 11^{ème} autre membre du bureau

Après un appel de candidature,

Mme Marie Christine SOLAIRE se porte candidate

Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 40

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 38

Majorité absolue :

Ont obtenu :

Mme Marie Christine SOLAIRE trente-sept voix

Monsieur Nicolas TARBES une voix

Mme Marie Christine SOLAIRE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée membre du bureau et a été immédiatement installée

Mme Marie Christine SOLAIRE a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Monsieur le Président donne lecture de la **composition du Bureau communautaire** comme suit :

M. Alain ZABULON Président

Mme Sophie RENAUD 1^{ère} Vice-Présidente

M. Bernard PAGÈS 2^{ème} Vice-Président

Mme Dominique LARCHÉ 3^{ème} Vice-Présidente

M. Ludovic CAURRAZE 4^{ème} Vice-Président

Mme Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER 5^{ème} Vice-Président

M. Frédéric LATASTE 6^{ème} Vice-Président

M. Nicolas TARBES 7^{ème} Vice-Président

M. Emmanuel LE BLOND DU PLOUY Maire de BARON

M. Eric CHARRIER Maire de CAMIAC ET SAINT DENIS

M. Stéphane SANCHIS Maire de CREON

M. Romain BARTHET-BARATEIG Maire de HAUX

M. Alain BOIZARD Maire de LA SAUVE MAJEURE

M. Jean-Luc JOYEUX Maire de LE POUT
Mme Véronique LESVIGNES Maire de LOUPES
M. Patrick GOMEZ Maire de SADIRAC
Mme Maryvonne LAFON Maire de SAINT GENES DE LOMBAUD
M. Jean Marc SUBERVIE Maire de VILLENAVE DE RIONS
Mme Marie Christine SOLAIRE, mairie de LA SAUVE MAJEURE

Monsieur le Président,

** certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la communauté de communes*

** informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

**informe que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.*

** rappelle que depuis le 1^{er} décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet « télérecours citoyen » en suivant les indications disponibles sur : www.telerecours.fr*

Fait et délibéré ce jour, mois et an que ci-dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance



N. TARBES

Nicolas TARBES

Le Président de la Communauté de Communes du

Créonnais

Alain ZABULON

